

*Se dire oui !
Mais pas que ...*



Le Guide des futurs marié(e)s

Pitch  *Event*

Sommaire



- 3. Introduction
- 4. Chronologie
- 6. Conditions en FRANCE

- 8. Mariage civil
- 10. Démarches administratives
- 15. Après mariage



Introduction

Évidemment, vous attendez ce jour depuis longtemps, il ou elle a enfin fait sa demande et vous avez (je crois bien) dit oui !

L'enthousiasme et l'impatience se font sentir un peu plus chaque jour, tous vos proches souhaitent savoir quand et où se dérouleront les festivités, quelles tenues vous avez choisies... Tant de questions encore en suspens.

Tout d'abord, JE SUIS LA pour vous accompagner, alors pas de panique ! Beaucoup de choses sont encore à organiser mais vous êtes entre de bonnes mains.

Vous m'accordez votre confiance et je vous en remercie, croyez bien que je prends ce rôle très à coeur et ferai tout mon possible pour que ce jour soit le plus exceptionnel de votre vie.

De votre côté, ce ne sera pas de tout repos tout de même. En effet, vous serez seuls responsables des démarches administratives préalables à votre union.

Encore une fois pas de panique, je vous ne laisse pas nager seul dans cet océan de possibilités inconnues, voici LE GUIDE indispensable avant le grand jour.



Chronologie



● En général peu après la demande :

- Choix des témoins (min 1 par époux, max 2 par époux)
- Choix de la mairie de célébration (de résidence/domiciliation des époux ou de leurs parents)
- Choix approximatif de la date souhaitée
- Choix du type et lieu de cérémonie (religieuse ou laïque)

● 6/8 mois avant le mariage :

- Récupérer les documents pour le montage du dossier de mariage
- S'informer sur les différents types de contrats de mariage
- Si besoin : prendre rdv avec un notaire (Délais parfois longs)
- Prendre contact et s'informer sur la préparation au mariage auprès du lieu de cérémonie (dans le cas d'une cérémonie religieuse)



● Au moins 4 mois avant le mariage :

- Retirer le dossier de mariage dans la mairie de célébration
- Choisir le type de contrat de mariage entre futurs époux
- Rdv chez le notaire et récupération des certificats de contrat choisi
- Commencer les rendez-vous de préparation avec le lieu de cérémonie (dans le cas d'une cérémonie religieuse)
- Se renseigner du nombre de jours de congés accordés par votre employeur (3 à 5 jours selon les conventions)

● 2/3 mois avant le mariage :

- Rendre le dossier de mariage à la mairie de célébration
- Préparation de la publication des bans

● 15/30 jours avant le mariage :

- Obligation légale : publication des bans (annonce de votre projet de mariage) dans les mairies de résidence des époux et de célébration de l'union

● Jour J

Vous avez dit OUI !

Vous récupérerez : le certificat de mariage et le livret de famille



Conditions en France

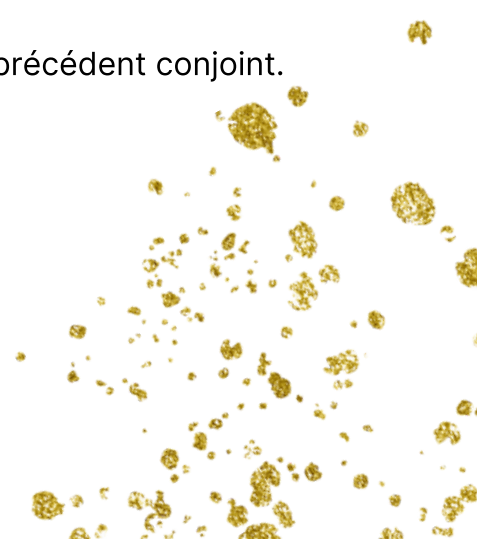
1. Mariage civil entre Français

- Toute personne de même sexe ou de sexe opposé, célibataire (=monogamie) et sans lien de parenté ou d'alliance « trop proche », peut se marier sur le sol français
- Toute personne doit être majeur et avoir donc 18ans

Cas particuliers : veufs(ves), divorcé(e)s, étranger(ère)s

Si vous êtes divorcé(e), vous devez apporter l'acte de mariage portant la mention de divorce.

Si vous êtes veuf(ve), vous devez apporter l'acte de décès du précédent conjoint.



2. Mariage civil entre un Français et un Etranger

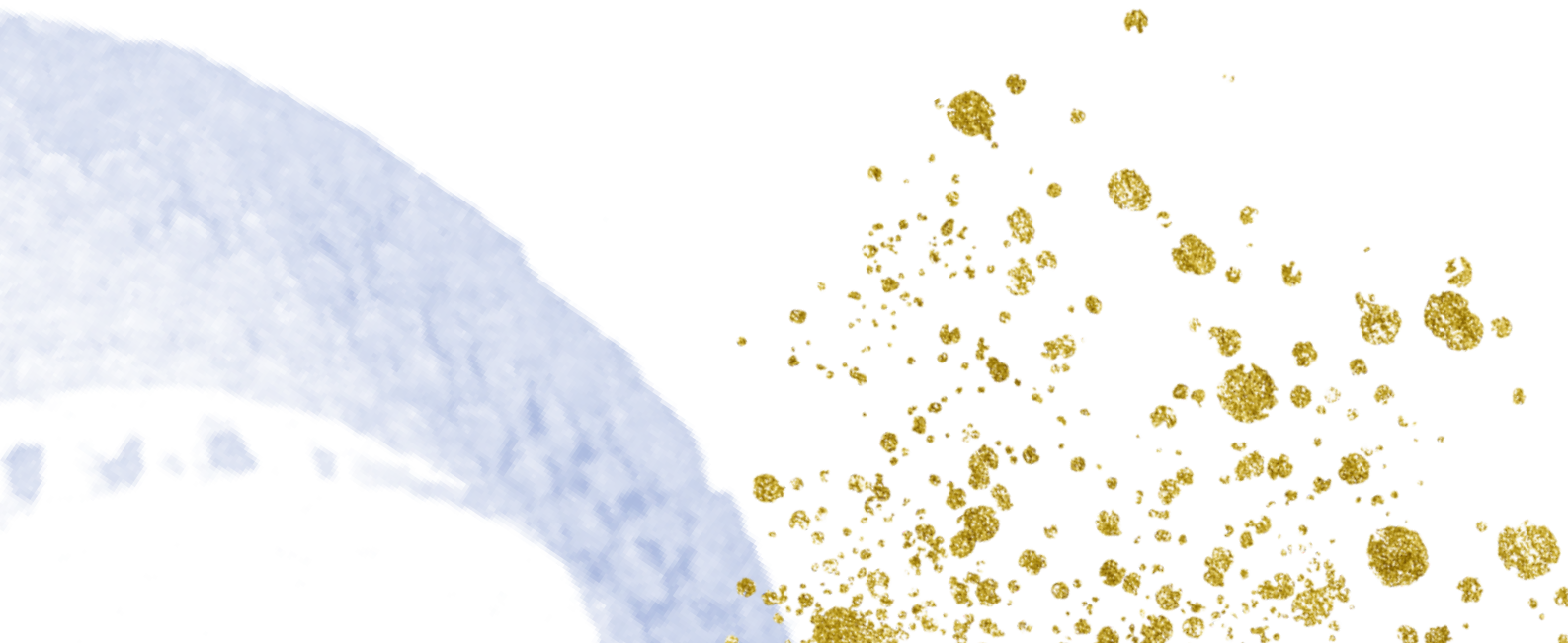
- Toute personne de même sexe ou de sexe opposé, célibataire (=monogamie) et sans lien de parenté ou d'alliance « trop proche » peut se marier sur le sol français
- Toute personne doit être majeur et avoir donc 18ans
- Un consentement libre (tout mariage forcé, arrangé ou blanc pourra être annulé)
- Etre physiquement présent le jour J, le mariage par procuration est totalement interdit

Cas particuliers : veufs(ves), divorcé(e)s.

Si vous êtes divorcé(e), vous devez apporter l'acte de mariage portant la mention de divorce.

Si vous êtes veuf(ve), vous devez apporter l'acte de décès du précédent conjoint.

Ces actes devront être au préalable validés et reconnus en France.



Mariage civil

1. La mairie

Traditionnellement célébré à la mairie de la ville de résidence de l'un ou l'autre des époux, il est aussi possible de choisir une autre ville à certaines conditions.

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent).

Au choix :

- Commune de résidence (au moins 1 mois d'habitation continue)
- Commune de domicile (au moins un des époux a son domicile)
- Commune d'un parent (domicile ou résidence d'un des parents au moins)
(résidence principale ou secondaire)



2. Les témoins

Félicitations, vous êtes officiellement fiancés !

Et non, il ne faut pas forcément de bague, il s'agit plus d'un commun accord évoluant vers un projet de mariage. (Même s'il faut avouer que la bague ça en jette quand même !)

Maintenant que vous vous projetez vers une célébration de votre union, qu'elle soit religieuse ou laïque, elle ne sera officielle aux yeux de la loi que par un mariage civil, c'est à dire à la mairie. Cette cérémonie civile est indispensable et devra obligatoirement avoir lieu AVANT la cérémonie religieuse ou laïque.

Suite à la signature des registres en mairie, vous recevrez un certificat de mariage ainsi que votre livret de famille (si vous vous n'en possédez pas déjà un suite à la naissance d'un enfant).

Pour se marier à la mairie, vous devez être accompagnés d'au moins 1 témoin chacun voire 2 maximum si vous le souhaitez.

Ces témoins peuvent être une personne de la famille ou un proche et devront être présents physiquement le jour de la signature, ils signeront également les registres.

Les témoins ont pour fonction de certifier l'identité des époux, l'exactitude de leurs déclarations et la conformité de l'acte de ces déclarations.

La coutume veut que ces témoins soutiennent moralement les mariés tout au long de leur projet et les aident à profiter de ce jour si particulier.





Démarches administratives

1. Régime matrimonial / Contrat de mariage

Les époux choisissent librement leur régime matrimonial.

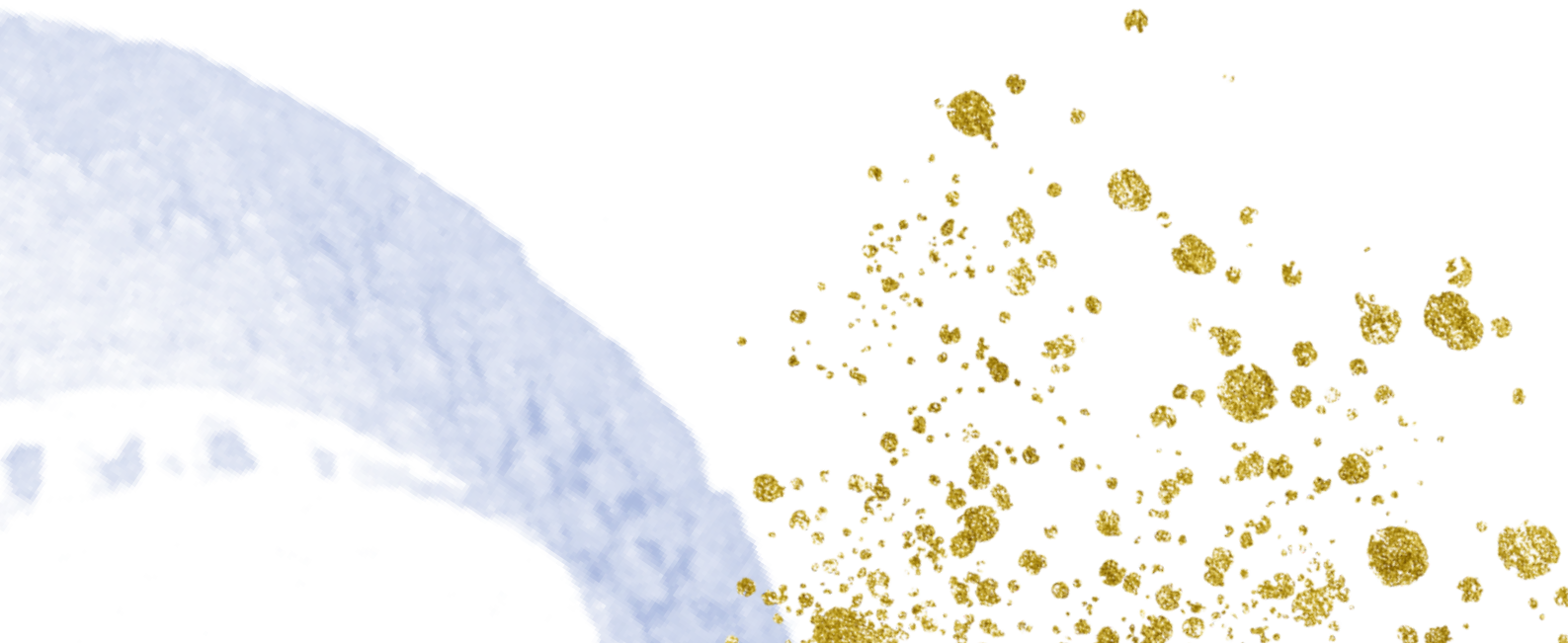
Si aucun contrat devant un notaire n'est établi, le régime appliqué par défaut sera celui de « communauté de biens réduites aux acquêts » appelé le régime légal.

6/8 mois avant le mariage, je vous conseille de prendre rendez-vous avec un notaire. Vous pouvez vous renseigner auprès de vos proches s'ils ont des contacts ou même directement en mairie.

Il est vraiment important de s'informer en amont concernant les différents types de contrats de mariage.

En effet, plusieurs choix s'offrent à vous, il est important de bien les comprendre avant d'en choisir un. N'hésitez pas à questionner votre notaire si certaines informations vous échappent.

Régimes	Avant le mariage	Durant le mariage	Après le mariage	+	-
Communauté de biens réduite aux acquêts (Régime légal)	Chaque époux conserve ses biens propres qu'il possédait	Chaque époux conserve les biens qu'il reçoit par héritage ou donation	Tous les biens acquis pendant le mariage ainsi que les dettes de l'un ou de l'autre constituent le patrimoine commun	Intéressant si l'un des deux conjoints n'a pas de revenu. Salaires, gains et bénéfices tombent dans la communauté. Époux égaux pour la gestion quotidienne. Chacun ses décisions pour les opérations liées à son passé respectif	Comportement irresponsable d'un des conjoints peut mettre en péril les biens de la communauté. Partage des biens peut être compliqué.
Communauté universelle	Tous les biens dans la communauté.	Tous les biens dans la communauté.	Si dissolution, actif et passif seront partagés. En cas de décès d'un conjoint tout revient au survivant (sans droits de succession)	Régime simple	Les enfants peuvent se sentir lésés, si le survivant dispose de la totalité des biens communs. Chacun des deux époux devient solidaire des dettes de l'autre, y compris des dettes professionnelles



Participation aux acquêts	Chaque époux conserve ses biens propres qu'il possédait	Garantit l'indépendance des époux. Chaque époux travaille seul mais enrichit aussi la communauté. Possibilité d'exclure les biens pros.	Si dissolution, le patrimoine est partagé en deux parts égales, l'époux qui s'est le plus enrichi doit à l'autre une créance de participation	Avantages de la séparation de biens, garantit l'indépendance des époux	Régime hybride, difficile d'évaluer le patrimoine originel de chacun en cas de dissolution
Séparation de biens	Chaque époux conserve ses biens propres qu'il possédait	Chaque bien revient à l'époux l'ayant acquis. Chacun responsable de ses dettes sauf dettes ménagères (entretien du ménage et enfants)	Chacun garde ses biens et dettes	Bon régime pour les commerçants Possibilité d'acheter des biens en indivision	Salaires et gains ne profitent qu'à l'un des époux

En cas de régime matrimonial AVEC contrat de mariage, vous devez donc faire votre choix et l'acter, ensemble, auprès d'un notaire. Celui ci vous remettra ensuite un certificat de contrat de mariage dont vous aurez besoin pour votre dossier de mariage.

Il est possible de changer de régime durant son mariage :

- il faut que 2ans se soient écoulés depuis le mariage ou, si ce n'est pas le premier contrat établi, il faut deux années depuis le précédent changement.
- L'acte est établi par un notaire et n'est pas soumis, sauf exception, au tribunal de grande instance. (Exemple : communauté universelle) Le notaire informe les enfants majeurs des époux puis il effectue différentes publicités (journal d'annonces légales, état civil).

A l'issue d'un délai de 3 mois suivant la régularisation de l'acte, le changement de régime matrimonial devient définitif.

2. Dossier de mariage

Au moins 4 mois avant le jour J, vous aurez retiré votre dossier de mariage dans la mairie choisie pour votre cérémonie civile, prévoyez un délai suffisant pour recueillir les différents documents.

Documents nécessaires :

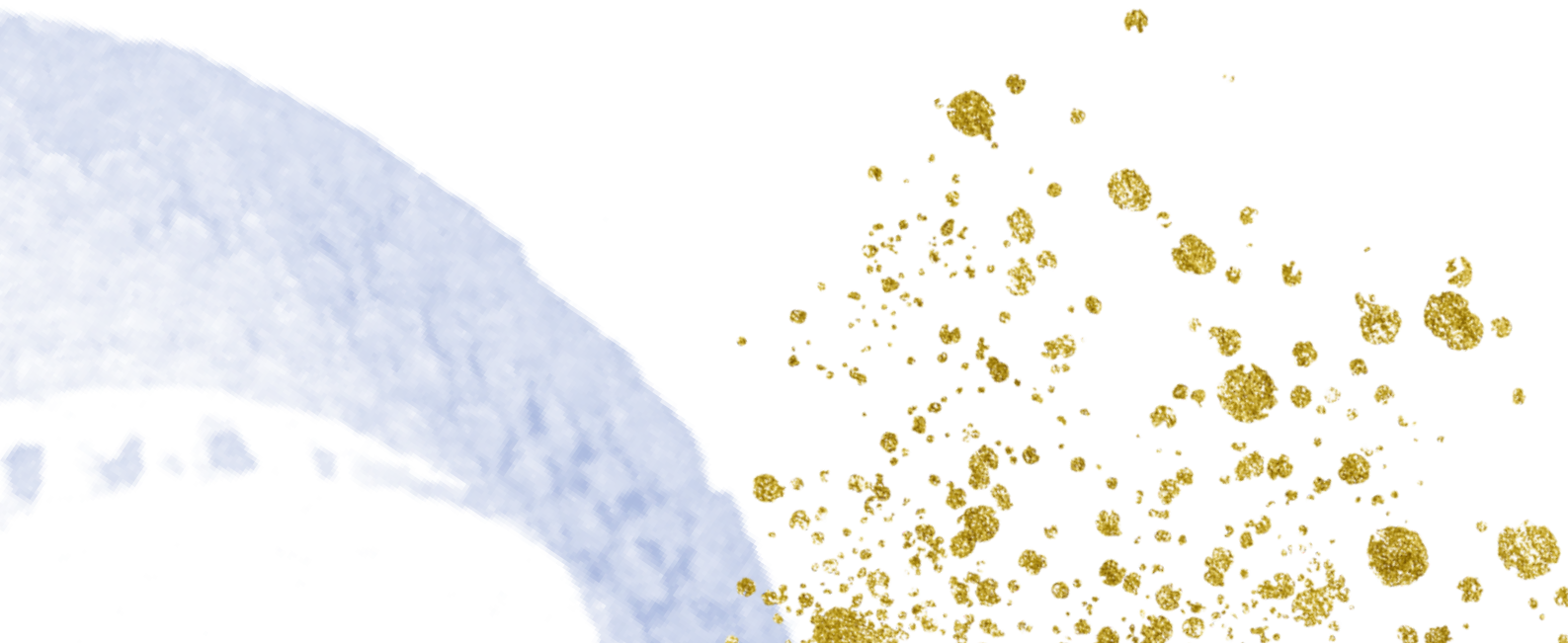
- Acte de naissance de moins de 3 mois avant la date du mariage (6 mois s'il provient des DOM TOM)
- Attestation sur l'honneur de domicile
- Attestation sur l'honneur de célibat ou de séparation (veuf(ve) ou divorcé(e))
- Photographie d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, CNI, permis de conduire)
- En cas de contrat de mariage : le certificat correspondant établi par le notaire
- Liste de témoins, coordonnées, copie de pièce d'identité et profession de chacun

Pour les époux avec des enfants communs avant le mariage :

- Livret de famille qui sera complété par l'acte de mariage

Pour les étrangers, il faudra ajouter :

- Acte de naissance traduit par une personne assermentée de moins de 6 mois
- Certificat de coutume ou de capacité matrimoniale auprès du consulat : délivré par les autorités, il indique que le(la) futur(e) époux (se) est majeur(e), célibataire et non placé(e) sous tutelle
- Copie du livret de famille avec traduction française



3. Publication des bans

Il vous reste une obligation légale importante et souvent mal connue des futurs mariés, la publication des bans.

En effet, elle consiste en l'apposition d'une affiche annonçant votre projet à la mairie où le mariage sera célébré mais aussi à celle du domicile des époux. Affichée au plus tard 10 jours avant la date, elle permet de rendre publique le souhait de se marier et de faire réagir toute personne ayant des raisons d'empêcher ce mariage. Au delà de ces 10 jours, le mariage peut être célébré.



Après mariage

1. Droits et devoirs des époux

Contrairement à l'union libre qui ne comporte aucune obligation, le mariage civil donne aux conjoints des droits et devoirs que chacun s'engage à respecter et protéger réciproquement.

Ces derniers sont définis par le Code civil :

- Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.
- Les époux sont égaux en droit dans le mariage : chacun d'entre eux conserve sa liberté de pensée, de religion, de correspondance, d'exercer l'activité professionnelle de son choix.
- Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et pourvoient à l'éducation des enfants. Les dettes ainsi contractées engagent les deux époux, sauf lorsqu'elles sont manifestement excessives par rapport au train de vie du ménage, à l'utilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.
- Chacun des époux peut se faire ouvrir tout compte de dépôt (notamment compte-chèques postaux, compte bancaire, livret d'épargne) et tout compte de titres en son nom personnel, sans le consentement de l'autre.



- 
- Obligation alimentaire due aux époux et par eux.
 - Les époux sont soumis à l'obligation d'une communauté de vie (résidence commune)
 - Les époux sont personnellement imposables pour les revenus dont ils ont disposé pendant l'année de leur mariage et jusqu'à la date de celui-ci. A compter du mariage, ils sont soumis à une imposition commune pour les revenus perçus par chacun d'entre eux.
 - Le mariage est sans effet sur le nom des époux.

En effet, ce droit est souvent inconnu mais pourtant en vigueur depuis pas mal d'années, à l'issue du mariage la femme n'est pas dans l'obligation de prendre le nom de famille de son mari. Elle choisit de garder son nom de jeune fille seul, ou y ajouter celui de son mari, ou de le remplacer par ce dernier.

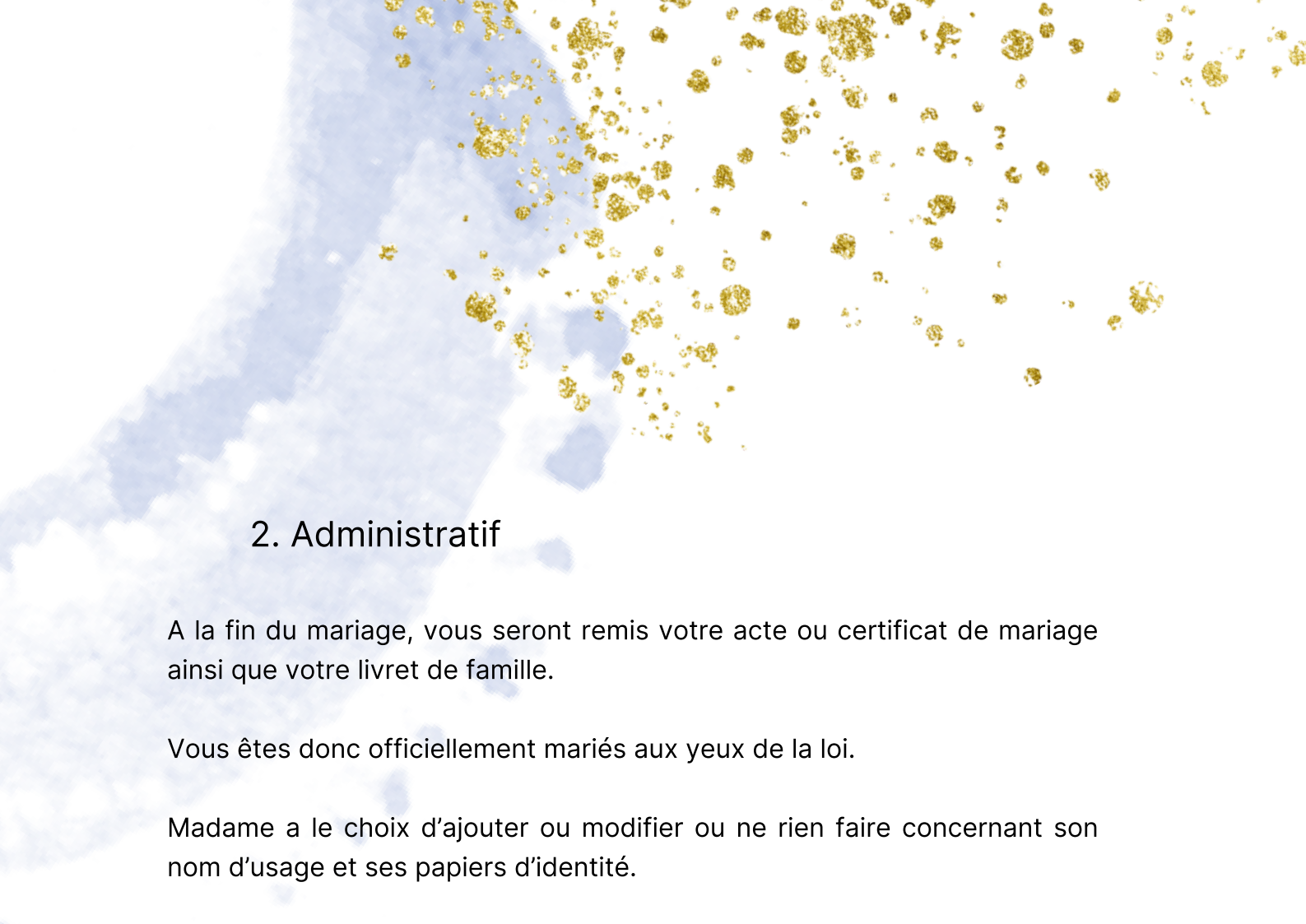
Dans le cas d'un changement, elle pourra faire sa démarche de changement d'état civil auprès de la mairie afin de changer ses papiers d'identité.

Concernant les enfants, s'ils sont conçus ou nés pendant le mariage, présumés issus du mari, leur filiation est automatiquement établie, par la présomption de paternité.

En revanche, depuis 2005, les époux peuvent choisir, lors de la naissance du premier enfant, le nom qu'ils souhaitent lui donner.

Le mariage ne peut se dissoudre que par trois situations :

- Le divorce prononcé : pour altération définitive du lien conjugal, consentement mutuel, faute, acceptation de rupture du mariage
- Décision judiciaire : mariage contracté irrégulièrement peut être anéanti rétroactivement
- Mort de l'un des époux



2. Administratif

A la fin du mariage, vous seront remis votre acte ou certificat de mariage ainsi que votre livret de famille.

Vous êtes donc officiellement mariés aux yeux de la loi.

Madame a le choix d'ajouter ou modifier ou ne rien faire concernant son nom d'usage et ses papiers d'identité.

Pensez à transmettre votre certificat de mariage à votre employeur afin de justifier les jours de congés octroyés à cet effet.



Pitch  *Event*

Contactez-nous
06.11.12.52.51

